RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CASTILLON

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 24 septembre 2026

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en Mairie de Castillon salle du Conseil Municipal, le 28 septembre 2026 à 19h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. FOSSAT Guilhaume, Mme TOCCI Odile, M. DERACHE David, Mme QUIVY Nathalie, M. D'APUZZO Sébastien, M. LIAGRE Fabien, M. GUEGUIN Stephane, Mme BRUNIAUX Cécile, Mme RINCENT Adeline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum étant atteint.

Absents excusés : Mme SERALE Nathalie (avait donné procuration à M. LIAGRE Fabien)

Absents : -

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme QUIVY Nathalie est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026
- Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Attribution appartement Rue Haute
- Attribution local de stockage bassin Louis
- Délibération cadre relative à la mise à disposition courante de locaux communaux à finalité associative, syndicale et politique
- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire – mise à jour
- Demande de subvention extension vidéosurveillance
- Demande de subvention festivités 2027
- Remboursement exceptionnel d'une dépense avancée par un élu pour le compte de la Commune dans un contexte d'urgence
- Modification horaires services techniques
- Protection sociale complémentaire des agents communaux- débat obligatoire
- Confirmation de l'adhésion au syndicat mixte ouvert du centre départemental de vidéoprotection et désignation des délégués au comité syndical à la suite du renouvellement du conseil municipal de mars 2026
- CARF – Désignation des représentants de la commune à la CLECT
- SPLA – Riviera Française Aménagement - Rapport du mandataire, Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

M. Fabien LIAGRE souhaite une confirmation quant aux dates du futur festival de théâtre, celle couché dans le précédent compte rendu lui semblant erronée.
M. le Maire précise que le festival se tiendra les 23, 24 et 25 juillet 2026.
Approuvé à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS VALANT DELIBERATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

-

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

-

ORGANISATION DE LA SEANCE :

1. **Attribution appartement Rue Haute**

Monsieur le Maire expose que la commune a récupéré courant 2026 l'appartement désigné de la manière suivante : Rue Haute, Bâtiment A1, au 1e étage, parcelle 1363, section A, lot n° 302 d'une surface de plancher de 63 m²

Après des travaux de rénovation et d'entretien courant nécessaires, la municipalité souhaite mettre de nouveau en location ce logement,
A ce jour, 5 candidatures sont parvenues en Mairie.

Lecture de la délibération est réalisée par Mme Odile TOCCI qui précise que la Commission Habitat s'est réunie le 17 septembre 2026 et a rendu un avis favorable pour le dossier présenté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de choisir le futur locataire ainsi que de statuer sur le futur prix de location.
Vu les dossiers de candidature présentés en Mairie

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- Emet un avis favorable à la location de cet appartement à M. Steven VERGE à la date du 1er novembre 2026 pour une durée de 3 années au vu de son dossier de candidature remis au secrétariat de Mairie en bonne et due forme;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 680 € ;
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice de référence des loyers, base du 2e trimestre 2026 (148.37)
- Précise qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges afférentes à la location de ce bien
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette opération

2. **Attribution local de stockage bassin Louis**

Monsieur le Maire expose que la commune a récupéré courant 2026 les locaux de stockage du bassin Louis, occupés précédemment par l'ESAT. Il s''agit de 2 locaux de nature diverse situés au village sur la parcelle A 1177

Ces locaux étant disponibles, la municipalité se propose de les attribuer de nouveau.

M. Guilhaume FOSSAT présente ainsi la délibération

L'association Castillon en Fêtes a par ailleurs envoyé un courrier en date du 9 septembre 2026 à M. le Maire pour lui faire part de son intérêt de restituer l'ancien local encombrant et de se voir affecté un nouveau local

M. le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote et que l'association Castillon en Fêtes supportera les frais inhérents au local, notamment les charges en termes d'électricité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de statuer sur le devenir de ces locaux et d'instruire la demande de l'association Castillon en Fêtes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

- Emet un avis favorable à l'occupation à titre gracieux du local de stockage n°1 du bassin Louis
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette opération

3. Délibération cadre relative à la mise à disposition courante de locaux communaux à finalité associative, syndicale et politique

Considérant que la commune souhaite instituer un principe général de gratuité pour les occupations non lucratives du domaine public communal consenties aux associations, organisations syndicales et partis ou groupements politiques, dans le respect du principe d'égalité entre les usagers et des dispositions législatives en vigueur ;

Le Conseil Municipal
DÉCIDE
A l'unanimité

Article 1 – Gratuité de la mise à disposition des locaux communaux
La contribution prévue à l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales est fixée à zéro euro (0 €) pour la mise à disposition des locaux communaux, y compris lorsqu'ils relèvent du domaine public communal, au bénéfice :

- des associations régulièrement déclarées ;
- des organisations syndicales ;
- des partis et groupements politiques.

Cette gratuité s'applique aux utilisations ponctuelles ou régulières autorisées par le Maire.

Article 2 – Gratuité de l'occupation du domaine public communal
La redevance due au titre de l'occupation temporaire du domaine public communal est fixée à zéro euro (0 €) lorsque cette occupation est autorisée au profit des :

- associations régulièrement déclarées ;
- organisations syndicales ;
- partis et groupements politiques,

pour l'organisation d'activités ne présentant pas un caractère lucratif, notamment :

- réunions publiques ;
- manifestations ;
- permanences ;
- distributions d'informations ;
- expositions ;
- animations locales ;
- collectes ou opérations de sensibilisation.

Article 3 – Conditions d'octroi
Les mises à disposition et les occupations demeurent soumises à une autorisation préalable du Maire. Elles sont accordées sous réserve :

- de la disponibilité des locaux ou des espaces sollicités ;
- des nécessités de l'administration des propriétés communales ;
- du fonctionnement normal des services publics ;
- du respect de l'ordre public, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;
- du respect des règlements municipaux applicables.

Le Maire peut fixer toute prescription particulière destinée à garantir la sécurité des personnes, la protection des biens communaux et la bonne utilisation des équipements.

Article 4 – Égalité de traitement
Les demandes sont examinées dans le respect du principe constitutionnel d'égalité entre les usagers placés dans une situation comparable.
Aucune discrimination ne peut être opérée entre les associations, organisations syndicales ou partis politiques en raison de leurs opinions, de leurs activités licites ou de leurs orientations.
Toute décision de refus doit être motivée par un motif tiré de l'intérêt général, notamment de la disponibilité des lieux, des nécessités du service public ou du maintien de l'ordre public.

Article 5 – Exclusions
La présente délibération ne s'applique pas :

- aux occupations présentant un caractère commercial ou lucratif ;
- aux occupations comportant une exploitation économique du domaine public ;
- aux manifestations organisées dans un objectif principalement commercial.

Ces occupations demeurent soumises aux tarifs fixés par les délibérations en vigueur.

Article 6 – Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire – mise à jour

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Cette délibération a déjà fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026. Mme le Comptable Public a néanmoins relevé la nécessité d'apporter certaines précisions à cette délibération, notamment le point n°30

Il est ainsi proposé de le modifier de la manière suivante
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret n° 2026-118 du 20 février 2026 précise que la délégation à l'ordonnateur concerne l'admission en non-valeur des titres de recettes dont le montant restant à recouvrer est inférieur à 200€

Les autres dispositions demeurent inchangées

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide
A l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18*.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

5. Demande de subvention extension vidéosurveillance

Monsieur le Maire évoque auprès du Conseil Municipal que la Commune de Castillon la nécessité de renforcer le système de videosurveillance mis en place sur la Commune.

La société LEASE PROTECT a ainsi remis une offre pour mettre en œuvre sa solution d'un montant de 15 824 € HT

La Commune de Castillon souhaite ainsi solliciter une aide financière auprès du Département des Alpes Maritimes à ce titre.
Le plan de financement de l'opération serait ainsi le suivant :
Montant des travaux : 15 824.00 € HT
Part communale : 4 747.20 € (30%)
Aide financière Département des Alpes Maritimes 11 076.80 € (70 %)

Monsieur le Maire propose donc de réaliser ces travaux et de solliciter une aide financière de 11 076.80 € auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes représentant 70 % du montant hors taxe de l'opération.

Il est précisé que le montant global des subventions en provenance du Département des Alpes Maritimes ne dépasseront pas 70 % du montant hors taxe de l'opération.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- Approuve et autorise les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise le Maire à effectuer la demande d'aide financière au Conseil Départemental comme le permet le règlement départemental d'aide aux collectivités
- Sollicite la subvention départementale pour un montant de 11 076.80 € représentant 70% de la dépense pour l'exercice 2026
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

6. Demande de subvention festivités 2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal son souhait de poursuivre la dynamisation sous différentes formes de la Commune de Castillon.

Cette dynamisation passe par des actions de type économique, patrimoniale et culturelle.

Monsieur le Maire estime qu'il est également important de poursuivre la dynamique autour des festivités sur la Commune et évoque la possibilité de demander des financements auprès du Département des Alpes Maritimes.

En effet, il serait important et cohérent d'envisager une fête patronale de la Saint Julien plus conséquente par exemple à laquelle viendrait s'adjoindre d'autres évènements.

Monsieur le Maire propose dans ce contexte au Conseil Municipal de solliciter une aide financière d'un montant de 5 000 € dans le but de réaliser des festivités plus conséquentes dans le courant de l'année 2027.

Après échange et discussion,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- Accepte de solliciter auprès du Département des Alpes Maritimes une aide financière de 5 000 € dans le cadre des festivités sur la commune en 2027
- Autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour monter le dossier de demande de subventions et traiter avec le Département des Alpes Maritimes
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

7. Remboursement exceptionnel d'une dépense avancée par un élu pour le compte de la Commune dans un contexte d'urgence

Considérant qu'en raison de l'urgence et de l'impossibilité matérielle de mettre en œuvre les procédures habituelles de commande et de paiement dans les délais nécessaires, M. Guilhaume FOSSAT, 1er adjoint, a réglé personnellement la facture émise par EMSAM Serrurerie pour la réalisation de l'ouverture de la porte d'entrée du logement verrouillée
Considérant que M. Guilhaume FOSSAT sollicite uniquement le remboursement du montant effectivement avancé, soit la somme de 239.00 € TTC, sans majoration ni indemnité ;

M. Guilhaume FOSSAT précise qu'il ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : De constater que la dépense engagée par M. Guilhaume FOSSAT pour un montant de 239.00 € TTC a été exposée dans l'intérêt exclusif de la commune et dans des circonstances exceptionnelles présentant un caractère d'urgence.

Article 2 : De reconnaître que la commune a bénéficié de la prestation réalisée par EMSAM Serrurerie et que le service a été effectivement exécuté.

Article 3 : D'autoriser le remboursement à M. Guilhaume FOSSAT de la somme exacte de 239.00 € TTC correspondant aux frais personnellement avancés pour le compte de la commune.

Article 4 : De préciser que cette prise en charge présente un caractère exceptionnel et ne constitue pas une procédure habituelle d'exécution des dépenses communales.

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 65312

Article 6 : D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Modification horaires services techniques

Considérant la demande de M. le Maire et vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et l'abstention des représentants du personnel du comité social territorial en date du 03 juillet 2026 ;

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été remarqué certains comportements de la part des agents des services techniques l'amenant à souhaiter prendre une décision après les élections.
M. le Maire a souhaité donc décider une modification des horaires des services techniques pour avoir les agents sur la Commune de 8h à 17h toute la semaine dans le but de couvrir une plage horaire plus importante et cohérente.
Des dérogations ont été appliquées néanmoins en raison des fortes chaleurs estivales.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité

Article 1 - Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service technique est soumis au cycle de travail suivant

- *cycle hebdomadaire : 35h par semaine*
- *répartis sur le nombre de jours suivant : 5*
- *bornes horaires : 08h00 – 19h00*

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes

- *Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée d'une heure*

Article 2 - La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

9. Protection sociale complémentaire des agents communaux- débat obligatoire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et

de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal
sur le rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré,
Décide
A l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

10. Confirmation de l'adhésion au syndicat mixte ouvert du centre départemental de vidéoprotection et désignation des délégués au comité syndical à la suite du renouvellement du conseil municipal de mars 2026

Le Conseil municipal
Vu le courrier en date du 07 septembre 2026 par lequel le Président du Département des Alpes-Maritimes a proposé à la commune de Castillon d'adhérer au centre départemental de vidéoprotection des Alpes Maritimes ;
Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il y a lieu de reprendre la délibération relative à l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert « Centre départemental de vidéoprotection » des Alpes Maritimes et de désigner les nouveaux délégués représentant la commune au comité syndical

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert dénommé centre départemental de vidéoprotection ;
- D'approuver les statuts du syndicat mixte ouverts tels qu'annexés à la présente délibération. Lesdits statuts fixent notamment :
 - Les compétences du syndicat
 - Les règles de fonctionnement du comité syndical
 - Les modalités de contributions financières des adhérents
- De désigner conformément aux statuts du syndicat mixte ouvert pour représenter la commune de Castillon

en qualité de délégué titulaire de la commune au comité syndical :
M. DERACHE David, 3e adjoint
en qualité de délégué suppléant de la commune au comité syndical :
M. GUEGUIN Stéphane, Conseiller Municipal

- D'approuver la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage telle qu'annexée à la présente délibération

- D'autoriser le maire à signer tous actes et documents relatifs à l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert « Centre départemental de vidéoprotection, les conventions d'application, les avenants et tous documents financiers ;

11. CARF – Désignation des représentants de la commune à la CLECT

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération créant cette commission.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une CLECT doit être installée très prochainement au sein de la CARF.

Elle est composée de deux représentants par Commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Castillon de désigner par ses conseillers deux représentants pour siéger au sein de la CLECT de la CARF.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
Après en avoir délibéré

Décide que sont désignés en qualité de représentant de la Commune de Castillon au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARF

- M. Olivier CHANTREAU, titulaire
- M. Guilhaume FOSSAT, suppléant

12. SPLA – Riviera Française Aménagement - Rapport du mandataire, Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) «RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » bien que dispensée de l'obligation de produire un rapport de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025, a décidé dans sa séance du 21 mai 2026, comme en 2021,2022, 2023 et 2024 d'en présenter un. Le conseil d'administration de la société dans sa séance du 21 mai 2026 a par conséquent établi le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise pour l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre 2025, ci-annexé.
L'Assemblée générale ordinaire annuelle s'est réunie le 25 juin 2026 et les comptes arrêtés ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Tout élu mandataire d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités dans une Entreprise Publique Locale (EPL) a l'obligation de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Ce rapport est essentiel pour assurer un retour d'information global sur la situation de la SPLA " RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMEN". Il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de la SPLA auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et d'informer ces collectivités d'éventuelles difficultés de l'entreprise.

Le présent Rapport 2025 des Mandataires de la Ville de CASTILLON soumis à l'approbation de l'Assemblée est un élément de référence en matière de transparence d'action de la SPLA "RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT". Il est également un levier de valorisation de son action dans la mise en œuvre des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

Le présent Rapport 2025 des Mandataires de la Ville de CASTILLON soumis à l'approbation de l'Assemblée est un élément de référence en matière de transparence d'action de la SPLA "RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT". Il est également un levier de valorisation de son action dans la mise en œuvre des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- PREND ACTE du Rapport de Gestion et sur le Gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) " Riviera française d'aménagement" pour l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre 2025, approuvé par le Conseil d'administration de la société le 21 mai 2026

- APPROUVE le Rapport annuel 2025 des Mandataires de la Ville de CASTILLON à la SPLA "Riviera française aménagement"

13. <u>Questions diverses</u>

- Le Maire souhaite tenir une réunion publique le 2 octobre 2026
 - Sécurisation des falaises de l'Oura
 - Salle multifonction
 - Parking et stationnement
 - Nouvelle station d'épuration
 - Parking de la libération (bergerie)
 - Tri sélectif

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait à CASTILLON, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance
Nathalie QUIVY

Le Président
Olivier CHANTREAU
Maire de CASTILLON

MAIRIE DE CASTILLON
06 (Alpes-Maritimes)